



Le 04/03/2019

Chers confrères,

Dans le cadre de ma prise en charge de l'hospitalisation de jour de la clinique la PINEDE début 2019, je tiens à vous présenter cette dernière et à préciser son rôle et sa place dans le dispositif de soins proposé aux patients de notre territoire de santé.

L'hospitalisation de jour (HDJ) a pour vocation d'éviter une hospitalisation à temps complet mais aussi de regrouper au sein d'une même entité géographique des compétences multiples et complémentaires afin de faciliter et d'optimiser la prise en charge de patients dont la pathologie, source de handicap fonctionnel, nécessite en médecine de ville, plusieurs intervenants souvent dispersés et parfois peu disponibles compte tenu de leur charge de travail.

Les prestations délivrées en HDJ sont identiques, par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent, à celles effectuées dans le cadre de l'hospitalisation à temps complet mais chez des patients qui ne relèvent plus ou pas d'une surveillance médicale 24h sur 24.

L'hospitalisation de jour apparait donc comme un mode de prise en charge charnière entre ville et hôpital, un maillon central du parcours de soin.

Ce type de prise en charge permet entre autre :

- L'accès à un plateau technique répondant au minimum aux référentiels hospitaliers.
- Des soins d'une intensité adaptée et élevée (de 2 à 5 fois par semaine).
- Une prise en charge qui peut s'organiser à la journée ou à la demi-journée.
- Une concentration des soins sur un même site.
- Un accès à des prestations spécifiques (bilans, éducation en santé, prévention, orientation et accompagnement vers des organismes de réorientation professionnelle,...
- Un effet d'entraînement et de motivation réciproque par la présence de plusieurs patients.

Cette hospitalisation s'adresse à des patients :

- médicalement stables.
- qui nécessitent un suivi médical et pluridisciplinaire.
- dont l'état cognitif est compatible avec la prise en charge proposée.
- **Pour lesquels le consentement à ce type de prise en charge a été recueilli.**
- Qui relèvent au minimum de deux types de prise en charge différentes

(Par exemple : kiné/orthophonie , orthophonie/ergothérapie , kiné/diététique , psychologie/orthophonie , kiné/ergothérapie/diététique, orthophonie/diététique/psychologie , etc...)

Les conditions d'éligibilité à L' HDJ :

L'Indication de prise en charge doit être posée par un médecin (traitant ou consultant) :

- Au terme d'une hospitalisation complète en MCO ou en SSR.
- Chez un patient porteur d'une pathologie chronique invalidante ou bien au décours d'une perte d'autonomie sur affection aiguë intercurrente.
- En aval du cours séjour.
- En amont ou aval de certains traitements spécifiques (chimiothérapie, radiothérapie ...)
- Pour un patient dont le domicile se situe à moins de 50km de la Pinède.
- Dans tous les cas après accord de l'équipe de l'HDJ basé sur la demande d'admission dûment remplie par le médecin demandeur.

L'équipe de l'hospitalisation de jour de la Pinède reste à votre disposition pour de plus amples informations,

Bien cordialement,

Dr Jean-Pierre PAGES

Service d'hospitalisation de jour

Tel : 05 63 24 62 71

Fax : 05 63 28 20 77

Mail : secretariat@clinique-pinede.fr